

**PREFECTURE DU BAS-RHIN**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES PUBLIQUES**

---

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS**

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'ARRETE PREFECTORAL DU **22 MAI 2014** AUTORISE L'EARL KIENZT,  
DONT LE SIEGE SOCIAL EST ETABLI 4, RUE DES MESSIEURS A 67170 HOHATZENHEIM,  
A EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR DE 44 000 ANIMAUX-  
EQUIVALENTS, SITUE AU LIEU-DIT «HUTTSTAETTE» A HOHATZENHEIM.

CET ARRETE FIXE PLUS PARTICULIEREMENT LES PRESCRIPTIONS LIEES A LA  
PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES, DE  
LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE, DES BRUITS ET VIBRATIONS, DE LA POLLUTION  
DUE AUX DECHETS, A LA PREVENTION DU RISQUE D'INCENDIE, AINSI QU'A LA  
PRESERVATION DE LA SANTE HUMAINE.

IL EST DEPOSE A LA MAIRIE DE HOHATZENHEIM AINSI QU'A LA PREFECTURE  
DU BAS-RHIN (BUREAU 211 - AUX HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC 8 H 45 A 11 H 30 ET  
EN PRENANT CONTACT - TEL. 03.88.21.62.75) OU IL PEUT ETRE CONSULTE PAR TOUTE  
PERSONNE INTERESSEE.

L'INTEGRALITE DE L'ARRETE EST CONSULTABLE SUR INTERNET A L'ADRESSE  
SUIVANTE : <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique « BASE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES »)

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET